



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 21 décembre 2023

N° 12 **Projet de révision du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures routières et ferroviaires de l'Etat dans le Val-de-Marne - Avis de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés**

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	38
Membres excusés et représentés	9
Membres absents non représentés	2
Pour	47
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 8.8

Numéro : 094-219400686-20231221-
lmc11035-DE-1-1

Date réception : 26 décembre 2023

Le 21 décembre 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 38, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 15 décembre 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoints
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

Mme Yasmine CAMARA qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, Mme Marion COHEN SKALLI qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Peggy D'HAHIER qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, M. Marc COHEN qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, M. Bernard VERNEAU qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI, Mme Deborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Matthieu FERNANDEZ.

Les pouvoirs ont été délégués aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etaient absents non représentés :

Mme Sandra HOSSEINI, M. Laurent DUBOIS.

N° 12

OBJET : Projet de révision du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures routières et ferroviaires de l'Etat dans le Val-de-Marne - Avis de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 571-1 à L. 572-11 et R. 571-1 à R. 572-11 ;

VU l'avis de consultation du public reçu le 14 septembre 2023 pour affichage en mairie de Saint-Maur-des-Fossés et relatif au projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures routières et ferroviaires de l'Etat dans le Val-de-Marne, prévoyant une mise à disposition par voie électronique du 1^{er} octobre au 30 novembre 2023 inclus, avec contribution possible par voie dématérialisée ;

VU le courrier d'avis du Maire de Saint-Maur-des-Fossés en date du 27 novembre 2023 transmis par courriel le 28 novembre à l'adresse indiquée drieat-if.bruit@developpement-durable.gouv.fr ;

VU l'avis de la Commission Développement durable, Cadre de vie, urbanisme, vie des quartiers, vie économique, commerces et sécurité en date du 11 décembre 2023,

CONSIDERANT ce qui suit :

La préfecture du Val-de-Marne a organisé une consultation publique sur son projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du 1^{er} octobre au 30 novembre 2023, avec mise à disposition par voie électronique et contribution possible par voie dématérialisée.

Ce document, qui porte sur la période 2019-2024, concerne uniquement les infrastructures routières et ferroviaires de l'Etat dans le Val-de-Marne :

- Routières à partir d'un trafic de 3 millions de véhicules par an, soit 8 200 veh/jr.
- Et ferroviaires à partir d'un trafic de 30 000 trains par an, soit 82 trains/jr.

Il convient de noter que Saint-Maur-des-Fossés ne dispose d'aucune route de l'Etat sur son territoire et que la section de fret ferroviaire existante entre Champigny et Bonneuil est exclue du périmètre du document en raison de sa faible fréquentation.

Ce projet de PPBE ne concerne ni le trafic aérien, ni les routes départementales, ni les nuisances liées aux chantiers (ex. : Grand Paris Express).

L'avis de consultation du public a été transmis à la Ville de Saint-Maur pour affichage en mairie.

Par courrier daté du 27 novembre 2023 et transmis aux services de l'Etat organisant la consultation, le Maire de Saint-Maur-des-Fossés a émis un avis réservé sur ce projet de PPBE. Cet avis est joint à la présente délibération.

À l'issue de cette consultation, le PPBE des infrastructures de transports terrestres de l'Etat dans le Val-de-Marne sera soumis à l'approbation de la Préfète du Val-de-Marne.

N° 12

OBJET : Projet de révision du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures routières et ferroviaires de l'Etat dans le Val-de-Marne - Avis de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés

La préfecture du Val-de-Marne a organisé une consultation publique sur son projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du 1^{er} octobre au 30 novembre 2023, avec mise à disposition par voie électronique et contribution possible par voie dématérialisée.

Ce document, qui porte sur la période 2019-2024, concerne uniquement les infrastructures routières et ferroviaires de l'Etat dans le Val-de-Marne :

- Routières à partir d'un trafic de 3 millions de véhicules par an, soit 8 200 veh/jr.
- Et ferroviaires à partir d'un trafic de 30 000 trains par an, soit 82 trains/jr.

Il convient de noter que Saint-Maur-des-Fossés ne dispose d'aucune route de l'Etat sur son territoire et que la section de fret ferroviaire existante entre Champigny et Bonneuil est exclue du périmètre du document en raison de sa faible fréquentation.

Ce projet de PPBE ne concerne ni le trafic aérien, ni les routes départementales, ni les nuisances liées aux chantiers (ex. : Grand Paris Express).

L'avis de consultation du public a été transmis à la Ville de Saint-Maur pour affichage en mairie.

Par courrier daté du 27 novembre 2023 et transmis aux services de l'Etat organisant la consultation, le Maire de Saint-Maur-des-Fossés a émis un avis réservé sur ce projet de PPBE. Cet avis est joint à la présente délibération.

À l'issue de cette consultation, le PPBE des infrastructures de transports terrestres de l'Etat dans le Val-de-Marne sera soumis à l'approbation de la Préfète du Val-de-Marne.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Déclare avoir pris connaissance de la consultation publique, organisé par voie électronique par la préfecture du Val-de-Marne du 1^{er} octobre au 30 novembre 2023, sur le projet de révision du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures routières et ferroviaires de l'Etat dans le Val-de-Marne, et qui a été relayé sur le site internet de la Ville de Saint-Maur pendant toute sa durée.

Confirme l'avis réservé émis sur ce projet de PPBE par le Maire de Saint-Maur-des-Fossés par courrier du 27 novembre 2023 joint à la présente délibération.

Interroge l'efficacité d'un tel document dès lors qu'il couvre une période déjà passée (2019-2024) alors même que son objet est de programmer des actions permettant d'améliorer la cohabitation des habitants avec les infrastructures de transport ; et ce d'autant qu'un nouveau document de programmation des actions à l'horizon 2030 devrait être arrêté en juillet 2024 (sur la base de cartes de bruit actualisées en 2023 et déjà disponibles).

Demande la mise à disposition des données lui permettant de connaître l'exposition des Saint-Mauriens au bruit des infrastructures ferroviaires, son évolution dans le temps, et sa

N° 12

OBJET : Projet de révision du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures routières et ferroviaires de l'Etat dans le Val-de-Marne - Avis de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés

situation par rapport aux autres communes du département.

Souhaite connaître avec précision la nature des changements de la méthode de calcul d'exposition au bruit, et leurs implications sur les niveaux de bruit retenus, afin d'être assurée que le nombre de personnes exposées au bruit ne soit pas réduit par de subtils artifices calculatoires.

Souhaite qu'une méthode de calcul prenant en compte les pics de bruit (et non pas uniquement les moyennes lissées) soit utilisée pour l'évaluation de l'exposition au bruit des populations.

Souhaite que les trains de fret, dont le bruit important se cumule avec celui du RER entre la gare de Champigny-Saint-Maur et Bonneuil, soient pris en compte dans la modélisation.

Souligne l'importance d'agir sur la réduction du bruit aérien qui, sur la zone dense de la Région Ile-de-France, affecte en journée 7 fois plus de personnes que le bruit ferroviaire, et ce même s'il ne s'agit pas de l'objet du présent projet de PPBE.

Observe que le précédent PPBE arrêté en 2013 portait sur la période 2010-2013, et que l'Etat n'a rien planifié en matière de réduction d'exposition des populations au bruit depuis 10 ans.

Demande par conséquent que soient exposés les moyens mis en place par l'Etat pour respecter les échéances à venir et agir efficacement pour lutter contre le bruit.

S'oppose au retrait des cartes de dépassement des seuils réglementaires de l'infrastructure ferrée traversant le territoire saint-maurien.

Demande la justification technique de cette évolution ainsi que des actions sur cette infrastructure pour en réduire les nuisances sonores, eu égard aux plaintes récurrentes reçues des habitants.

Demande à l'Etat d'élaborer des indicateurs qui puissent permettre d'évaluer et suivre dans le temps l'exposition au bruit des populations.

Souhaite que les données relatives à l'exposition au bruit soient mises à disposition à l'échelle communale sur une plateforme dédiée.

Souhaite connaître d'une part les investissements de l'Etat en matière de recherche et d'innovation pour réduire le bruit lié au passage des trains de voyageurs et de fret, et d'autre part les investissements de l'Etat aux côtés de la Région Ile-de-France pour moderniser les trains.

Demande à l'Etat de s'impliquer davantage sur la question du bruit émis par les infrastructures de transport dans l'environnement en proposant des plans d'actions efficaces et ambitieux, qui puissent permettre de supprimer la surexposition des populations au bruit.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 21 décembre 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

N° 12

OBJET : Projet de révision du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures routières et ferroviaires de l'Etat dans le Val-de-Marne - Avis de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 26 décembre 2023
et de la publication électronique le
28 décembre 2023
Le Directeur Général des Services
Frédéric ERZEN



Le secrétaire de séance



Carole DRAI



LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS



La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

SM- AMGT

Sylvain BERRIOS
Maire de Saint-Maur-des-Fossés

Madame Sophie THIBAUT
Préfète du Val-de-Marne
21-29, avenue du Général de Gaulle
94000 CRETEIL

Affaire suivie par :
Romain REMESY – Paloma LAMBRY
Pôle Urbanisme Aménagement
Tel. : 01 45 11 65 65 - 5749.
Réf. : JLA/RR/PL/2023/339

Saint-Maur-des-Fossés, le **27 NOV 2023**

Objet : Avis de la Ville de Saint-Maur concernant le projet de PPBE relatif aux infrastructures de transports routiers et ferroviaires de l'État dans le Val-de-Marne

Pièce-Jointe : Avis formalisé de la Ville

Madame la Préfète,

Vous avez ouvert une consultation du 1^{er} octobre au 30 novembre 2023 au sujet du projet de plan de protection de bruit dans l'environnement relatif aux infrastructures de transports routiers et ferroviaires de l'État dans le Val-de-Marne.

Ce document appelle un certain nombre d'observations de la part de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés qui sont recueillies dans son avis joint à ce présent courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.



Sylvain BERRIOS
Sylvain Berrios
Maire de Saint-Maur-des-Fossés

**Révision du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
(PPBE) des infrastructures routières et ferroviaires de l'Etat
dans le Val-de-Marne**

**Avis de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés
sur le projet soumis à consultation du public**



La préfecture du Val-de-Marne a ouvert une consultation publique sur son projet de PPBE du 1^{er} octobre au 30 novembre 2023.

Ce document concerne uniquement les infrastructures routières et ferroviaires de l'Etat dans le Val-de-Marne :

- **Routières à partir d'un trafic de 3 millions de véhicules par an, soit 8 200 veh/jr.**
- **Et ferroviaires à partir d'un trafic de 30 000 trains par an, soit 82 trains/jr.**

A noter que Saint-Maur ne dispose d'aucune route de l'Etat sur son territoire et que la section de fret ferroviaire existante entre Champigny et Bonneuil est exclue du périmètre du document en raison de sa faible fréquentation.

Il ne concerne ni le trafic aérien, ni les routes départementales, ni les nuisances liées aux chantiers (ex. : Grand Paris Express).

Le présent projet de PPBE est relatif à l'échéance 3 de la Directive européenne qui cadre la réglementation en la matière. Il porte sur la période 2019-2024.

Sommaire

PREAMBULE.....	2
1- LE PPBE : OBJECTIFS, HISTORIQUE ET REGLEMENTATION	3
2- ANALYSE DE L'EVOLUTION DES NUISANCES SONORES.....	5
3- LES ACTIONS ENGAGEES SUR LE TERRITOIRE SAINT-MAURIEN	7
4- AVIS DE LA VILLE DE SAINT-MAUR SUR CE PROJET DE PPBE 2019-2024	8

PREAMBULE

L'Ile-de-France est très attractive et concentre près de 20% de la population française sur seulement 2% du territoire. Au cœur de l'Ile-de-France, la Métropole du Grand Paris (MGP) concentre 60% de la population francilienne sur 7% du territoire régional – la métropole est 9 fois plus dense que la région – et les infrastructures de transport les plus fréquentées :

- Infrastructures routières : autoroutes (A86, A4, A6, A1, A3, etc.), boulevard périphérique parisien, etc.
- Infrastructures ferroviaires : métros, RER, Transiliens, TER, TGV, fret ferroviaire.
- Infrastructures aéroportuaires : aéroport Charles de Gaulle, aéroport d'Orly.
- Infrastructures maritimes : port de Gennevilliers, port de Bonneuil.

Il résulte du dynamisme et de l'attractivité de l'Ile-de-France la présence d'un nombre important de personnes vivant ou travaillant à proximité des infrastructures de transport. Ces infrastructures génèrent pourtant des nuisances sonores pouvant avoir des impacts sur la santé et donc un coût social élevé.

D'après une étude de Bruitparif publiée en 2019 et intitulée *Exposition au bruit des transports dans la zone dense de la Région IDF*, « 90% [des habitants de la région], soit 9 millions de personnes, sont exposés à des niveaux supérieurs aux valeurs recommandées par l'Organisation mondiale de la santé pour éviter les conséquences sanitaires du bruit des transports. »

Sur la base des travaux publiés par l'OMS en 2018 au sujet de la prise en considération du bruit dans l'environnement, Bruitparif a évalué en 2019 que le bruit des transports était responsable de la perte de près d'une année de vie en bonne santé en moyenne par Francilien au cours d'une vie entière. La principale source de cette morbidité est le bruit généré par le trafic routier (61%), suivi du bruit ferroviaire (22%) et du bruit aérien (17%) (Source : <https://www.bruitparif.fr/quantification-des-impacts-du-bruit-des-transport-en-ile-de-france/>).

Les zones les plus denses sont celles où le bruit est le plus fortement ressenti puisque la Métropole du Grand Paris concentre plus de 70% des personnes exposées à un bruit supérieur aux valeurs limites réglementaires. (Source : *Exposition au bruit des transports dans la zone dense de la Région IDF*).

Au-delà de ces aspects théoriques, le bruit constitue une réelle inquiétude pour les habitants de l'Ile-de-France. En effet, d'après une étude réalisée par le Centre de Recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de Vie (CREDOC) en 2021 pour Bruitparif, 36% des Franciliens considèrent que le bruit constitue un inconvénient majeur pour habiter dans la région, devant les conditions de déplacement.

1- LE PPBE : OBJECTIFS, HISTORIQUE ET REGLEMENTATION

Pour agir contre ces nuisances sonores, la France s'est dotée d'un outil : le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), issu de la transposition en droit français de la directive européenne n°2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement (dite Directive « Bruit »). Ce PPBE vise à éviter, prévenir ou réduire l'exposition des populations au bruit dans l'environnement.

Les collectivités soumises au PPBE

Ainsi, tous les gestionnaires de voies routières et ferroviaires fortement fréquentées (trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules pour la route, soit 8 200 veh/jr, et à 30 000 trains pour le rail, soit 82 trains/jr) ont l'obligation d'établir des PPBE, ce qui correspond en particulier aux collectivités publiques suivantes :

- l'Etat en ce qui concerne les infrastructures routières (réseau routier national non concédé : A4, A86, RN406, RN6, RN19, etc.) et ferroviaires (réseaux SNCF et RATP) : dernier PPBE approuvé en 2013 (hors SNCF) dans le Val-de-Marne.
- l'Etat en ce qui concerne les infrastructures aéroportuaires : dernier PPBE de l'aérodrome d'Orly approuvé en 2022.
- le Département du Val-de-Marne en ce qui concerne les routes départementales : dernier PPBE approuvé en 2020.
- la Ville de Paris en ce qui concerne le boulevard périphérique parisien : dernier PPBE approuvé en 2019.

En complément, la Métropole du Grand Paris (MGP) est soumise à l'obligation d'élaborer ce document en tant qu'autorité compétente en matière de lutte contre les nuisances sonores environnementales (dernier PPBE approuvé en 2019).

NB : le réseau fluvial constitue une infrastructure de transport mais ne génère pas de nuisances sonores de nature à engager des actions de réduction.

Processus d'identification des zones surexposées au bruit qui mène aux plans d'actions

Les PPBE se basent sur des cartes stratégiques de bruit élaborées par Bruitparif, l'observatoire du bruit en Île-de-France qui réunit notamment l'Etat et des collectivités sous forme d'association assurant l'indépendance de la structure.

Ces cartes – exposées au chapitre suivant – permettent de caractériser l'exposition au bruit, et d'identifier les zones de dépassement des valeurs limites admissibles fixées par la réglementation (ou Zones de Bruit Critique, ZBC). Dans ces ZBC, certains bâtiments surexposés sont qualifiés de Point Noir de Bruit (PNB).

L'objet des PPBE est notamment de supprimer les PNB. Plusieurs solutions sont alors possibles : mur antibruit, action sur le revêtement (enrobé phonique pour la route, meulage pour le rail), limitation de vitesses, et en dernier recours l'isolation des façades.

Les valeurs limites admissibles

La réglementation issue de la Directive européenne « Bruit » fixe des valeurs maximales de bruit auxquelles les populations ne doivent pas être exposées. Ces valeurs prennent la forme des indicateurs suivants :

Valeurs limites admissibles (en db(A))		
Indicateurs de bruit	Voie ferrée conventionnelle	Route et ligne à grande vitesse
Lden (jour – soirée – nuit)	73	68
Ln (nuit)	65	62

Calendrier de réalisation des PPBE

La Directive Bruit impose aux Etats-Membres de réaliser des cartes de bruit stratégiques (CSB) pour les grandes infrastructures de transport tous les 5 ans à partir de 2007, et de réaliser les plans d'actions correspondants (PPBE) tous les 5 ans à partir de 2008.

L'Île-de-France a pris du retard sur ce calendrier. Le tableau suivant résume les échéances réglementaires et celles réalisées concernant les infrastructures routières et ferroviaires de l'Etat dans le Val-de-Marne :

N° ECHEANCE	CARTE DE BRUIT STRATEGIQUE (CBS)		PLANS D'ACTION DE L'ETAT DANS LE VAL-DE-MARNE (PPBE)	
	Echéance réglementaire	Année d'élaboration du document	Echéance réglementaire	Année d'élaboration du document
1	2007	2009	2008	2013
2	2012		2013	
3	2017	2019	2018	Document objet de la consultation
4	2022	2023	2024 (échéance révisée)	2024

Le présent projet de PPBE soumis à avis est celui de la 3^{ème} échéance. Il est donc fondé sur les cartes de bruit de cette même échéance arrêtées en 2019, et porte sur la période 2019-2024.

Ce projet de PPBE de 3^{ème} échéance arrive donc tardivement : les cartes de la 4^{ème} échéance sont d'ores et déjà disponibles sur le site de la Préfecture du Val-de-Marne, et la Directive Bruit exige l'approbation des PPBE de cette 4^{ème} échéance au plus tard en juillet 2024.

Ce retard interroge sur l'opportunité d'un tel PPBE soumis à consultation.

Périmètre du projet de PPBE et corrélation avec la ville de Saint-Maur

Le présent projet de PPBE concerne uniquement les infrastructures routières et ferroviaires de l'Etat dans le Val-de-Marne dont la fréquentation est supérieure aux seuils précisés précédemment.

Saint-Maur ne dispose d'aucune route de l'Etat sur son territoire. De plus, la ligne de secours utilisée pour le fret ferroviaire entre Champigny-sur-Marne et Bonneuil-sur-Marne est fréquentée par seulement 3 trains par jour en moyenne et ne fait donc pas partie du périmètre de ce projet PPBE.

In fine, seule la partie traitant la voie ferrée du RER A (branche A2) entre Joinville-le-Pont et Bonneuil-sur-Marne exploitée par la RATP concerne véritablement Saint-Maur-des-Fossés.

Il convient de noter par ailleurs que le bruit de la ligne de fret ferroviaire n° 957 000 dite « Grande Ceinture complémentaire » passant à Chennevières-sur-Marne, qui elle est concernée par ce PPBE révisé, a une incidence jusque sur le territoire de Saint-Maur.

Le présent projet de PPBE ne concerne ni le trafic aérien ni les routes départementales, qui relèvent de PPBE spécifiques.

2- ANALYSE DE L'EVOLUTION DES NUISANCES SONORES

Comme évoqué précédemment, le niveau de bruit dans l'environnement est identifié par des cartes réalisées par Bruitparif. L'étape préalable à l'élaboration des PPBE est l'approbation des cartes de bruit relatives à la même échéance.

Les cartes relatives à l'échéance 3 sur lesquelles se basent ce projet de PPBE ont été approuvées par le Préfet du Val-de-Marne en 2019.

Les cartes relatives à l'échéance 2 (approuvées en 2009) et à l'échéance 4 (approuvées en 2023) ne font pas partie du périmètre du présent projet de PPBE mais sont utiles à l'analyse de l'évolution du bruit dans l'environnement dans le temps et peuvent être mises en perspective des actions réalisées ou envisagées pour l'atténuer.

Les cartes relatives aux échéances 2, 3 et 4 sont jointes en annexe et commentées ci-dessous. **La difficulté pour l'analyse est que** les méthodes de calcul comme les échelles de données disponibles varient au fur et à mesure des consultations.

Exposition au bruit routier

Le long des grands axes gérés par l'Etat dans le Val-de-Marne, le bruit émis dans l'environnement s'est d'abord réduit entre la 2^{ème} et la 3^{ème} échéance, puis s'est intensifié sur la 4^{ème} échéance.

Cette intensification s'observe notamment le long de l'A6, de l'A4 et de l'A86, et les évolutions les plus marquantes sont les nœuds autoroutiers tels A6/A106, A86/RN406 et A4/A86. Ce constat est valable sur la moyenne de la journée comme pour la seule période de la nuit.

Toutefois, les éléments mis à disposition ne permettent pas d'étudier l'évolution du nombre de personnes soumises à une surexposition au bruit routier.

Exposition au bruit ferroviaire

De même que pour le mode routier, le bruit émis depuis les infrastructures ferroviaires s'est d'abord réduit entre la 2^{ème} et la 3^{ème} échéance.

Concernant la voie de RER A gérée par la RATP

Les nuisances émises par le RER A à Saint-Maur sont importantes mais restent limitées au niveau du premier rideau de bâtiments présents le long de l'infrastructure. Cette ligne qui traverse Saint-Maur génère un bruit supérieur aux seuils limites réglementaires sur les cartes de la 2^{ème} échéance mais pas les cartes des échéances suivantes, sans justification apparente.

La RATP note dans son résumé non technique du 12 juillet 2022 relatif à l'édition des cartes de bruit stratégiques concernant son réseau ferroviaire dans le Val-de-Marne :

- comme en 2017, « aucun logement individuel et collectif ni aucun établissement d'enseignement et de santé ne sont impactés par un dépassement des valeurs limites » (excepté un établissement à Bry-sur-Marne traité depuis) ;
- « une augmentation constatée de la population exposée au bruit de la ligne 8 [...] due uniquement à un accroissement de 0,9% de la population Val-de-Marnaise sur le périmètre de calcul »
- « un décalage des populations exposées au bruit du RER A2 vers des tranches de niveaux inférieurs [...] dû à une récurrence d'opérations de meulage des voies sur le périmètre d'étude »,
- « une augmentation constatée de la population exposée au bruit du RER B [...] due uniquement à un accroissement de 0,5% de la population Val-de-Marnaise sur le périmètre de calcul ».

De plus, sur l'ensemble du périmètre du PPBE, 76 bâtiments en situation de Point Noir de Bruit (PNB) étaient recensés en 2007, contre 54 aujourd'hui. Quant à Saint-Maur, les PNB identifiés auparavant sur le territoire ont été résorbés.

Concernant la voie de fret ferroviaire gérée par la SNCF

De jour comme de nuit, le bruit généré par le passage des trains de fret sur la « Grande Ceinture complémentaire » à Chennevières-sur-Marne se propage jusqu'à Saint-Maur, sans toutefois que les valeurs ne dépassent les seuils limites réglementaires. Les secteurs touchés sont ceux situés à l'Est de la ville, entre la voie ferrée et les bords de Marne du quai du Mesnil, du quai Winston Churchill, de la promenade des anglais et du quai de Bonneuil (section rue Saint-Hilaire - rue de la Prospérité).

La SNCF rappelle quant à elle, dans son résumé non technique relatif aux cartes stratégiques approuvées en 2023, que « *les cartes et statistiques présentées ont été réalisées à partir de la nouvelle méthode harmonisée européenne CNOSSOS. Cela modifie à la fois la méthodologie de calcul des niveaux de bruit et de décompte des populations exposées* ».

3- LES ACTIONS ENGAGEES SUR LE TERRITOIRE SAINT-MAURIEN

La Ville de Saint-Maur est particulièrement engagée dans la lutte contre le bruit. A ses côtés, la RATP mène aussi des actions sur le territoire.

Les actions engagées par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés pour préserver la tranquillité des habitants

Les 4 gares de RER et les 11 lignes de bus desservant la ville, ainsi que le réseau routier finement maillé sont des atouts certains pour la mobilité des Saint-Mauriens et l'attractivité de la Ville. Mais ces infrastructures peuvent aussi perturber la tranquillité des riverains.

Dans un souci d'amélioration continue du cadre de vie, la Ville a adopté une ambitieuse politique de développement durable permettant de maîtriser le bruit dans l'environnement, de préserver la nature en ville et les bords de Marne, d'inciter aux mobilités douces, et de favoriser la construction d'immeubles d'habitation de qualité bien intégrés dans le tissu pavillonnaire.

Cette politique est déclinée dans les différents documents stratégiques de planification, et en particulier : le plan local d'urbanisme (PLU) qui consacre un urbanisme à taille humaine respectueux de l'environnement (adopté en 2017), le plan d'actions « Saint-Maur, ville durable » (second volet adopté en 2022), et le schéma cyclable (troisième volet adopté en 2022).

Parmi les actions fortes déjà réalisées en la matière par la Ville, on peut citer :

- La limitation à 30 km/h sur l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} février 2021.
- L'interdiction de transiter par Saint-Maur pour les véhicules de plus de 19 tonnes depuis le 25 juin 2021.
- Le déploiement progressif de bornes de recharge pour véhicules électriques, dont près de 20 sont déjà en service.
- La réalisation de plus de 6 km de pistes cyclables.
- Le déploiement sur l'espace public de près de 3 000 places de stationnement pour les vélos.
- La fermeture des bords de Marne aux véhicules motorisés le dimanche.
- La fermeture des voies d'accès aux écoles pour les véhicules motorisés aux heures d'accès scolaires.

Le projet de PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) arrêté en Conseil de territoire le 13 décembre 2022 poursuit les mêmes objectifs.

De plus, régulièrement sollicitée par les Saint-Mauriens sur ces questions de nuisances sonores générées par les infrastructures de transport, la Ville mène une action permanente auprès de la RATP pour parvenir à un environnement apaisé.

Les actions engagées par la RATP pour protéger les populations surexposées au bruit

Sur la ville de Saint-Maur-des-Fossés, la RATP avait identifié dans le précédent PPBE des Points Noirs de Bruit (PNB) répartis sur deux zones : au Parc de Saint-Maur (au niveau de la passerelle piétonne qui relie l'avenue du Général Leclerc à l'avenue de la Tourelle), et à La Varenne (entre l'avenue du Bac et l'avenue des Piliers).

La RATP a financé des travaux d'isolation acoustique (1,5 M€) sur les PNB identifiés à Saint-Maur lors du précédent PPBE datant de 2013. Les PNB de Saint-Maur étant traités, il est considéré que les populations ne sont plus surexposées au bruit.

Dès lors, le nouveau PPBE n'identifie aucune action à réaliser sur la ville de Saint-Maur.

Les actions engagées par la SNCF pour protéger les populations surexposées au bruit

Une partie de la ligne de la « Grande Ceinture complémentaire » à Chennevières-sur-Marne a fait l'objet de travaux de renouvellement de la voie et du ballast, sans que le projet de PPBE ne précise la section.

Par ailleurs, la SNCF a réalisé des études acoustiques à Chennevières le long de cette voie et a détecté 65 Points Noirs de Bruit. Le bruit généré par cette infrastructure se propage à Saint-Maur mais pas suffisamment fort pour dépasser les valeurs limites réglementaires et être de nature à créer des PNB.

4- AVIS DE LA VILLE DE SAINT-MAUR SUR CE PROJET DE PPBE 2019-2024

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés partage l'objectif de ce projet de PPBE qui vise à améliorer la qualité du cadre de vie des habitants du Val-de-Marne. Cet objectif s'inscrit pleinement dans la continuité de l'action conduite par la Ville en la matière.

- **Sur la forme**, la structure du document permet de naviguer efficacement.

Il convient toutefois de noter que le document apparaît déséquilibré. Le plan d'actions 2019-2024 est exposé sur 6 pages, sur 70 que contient le document, le reste étant consacré à des généralités, au bilan des actions passées ou à l'état des lieux du bruit. A titre de comparaison, le précédent PPBE de 2013 exposait le plan d'actions sur près de 35 pages sur 90.

- **Sur le fond**, la Ville de Saint-Maur souhaite émettre plusieurs observations et obtenir certaines précisions manquantes pour apprécier le plan d'actions proposé.

Concernant la temporalité de publication du PPBE :

Le projet de PPBE soumis à consultation porte sur la période 2019-2024.

- **La Ville de Saint-Maur s'interroge sur l'efficacité** d'un tel document dès lors qu'il couvre une période déjà passée alors même que son objet est de programmer des actions permettant d'améliorer la cohabitation des habitants avec les infrastructures de transport. Et ce d'autant qu'un nouveau document de programmation des actions à l'horizon 2030 devrait être arrêté en juillet 2024.

Concernant le bilan d'exposition des populations au bruit :

Les données mises à disposition par la RATP et la SNCF sont à l'échelle départementale. **La Ville de Saint-Maur souhaiterait avoir à disposition des données** lui permettant de connaître l'exposition des Saint-Mauriens au bruit des infrastructures ferroviaires, son évolution dans le temps, et sa situation par rapport aux autres communes du département.

Concernant les méthodes d'élaboration des cartographies qui servent de base aux PPBE :

La protection des populations à l'exposition du bruit est une question de santé publique fondamentale. Les méthodes permettant d'élaborer les cartes ne sont pas sans conséquence : elles déterminent dans le même temps les personnes qui sont surexposées au bruit et qui peuvent faire l'objet de financement de travaux par le gestionnaire de l'infrastructure.

- Il semblerait que les méthodes de calcul changent entre deux publications de cartes stratégiques du bruit. **La Ville souhaiterait connaître avec précision la nature des changements**, et leurs implications sur les niveaux d'exposition au bruit retenus, afin d'être assurée que le nombre de personnes exposées au bruit ne soit pas réduit par de subtils artifices calculatoires.

Sur cet aspect, **la Ville rappelle la méthode utilisée** dans le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'actualisation du classement sonore des infrastructures sur lequel elle a émis un avis en date du 27 mars 2023. Ce projet d'arrêté consiste à catégoriser les infrastructures en fonction de leur niveau de nuisance sonore, la catégorie déterminant le périmètre dans

lequel les nouvelles constructions devront prévoir des isolations acoustiques supérieures à la normale.

Le texte prévoit la mise à jour des seuils d'exposition au bruit déterminant les catégories. Ainsi, certaines infrastructures se retrouvent, sans justification apparente, dans une catégorie où le périmètre d'isolation complémentaire exigé pour les bâtiments neufs est réduit. Ce projet d'arrêté réduit donc la protection des populations au bruit, ce qui est semble-t-il contraire à l'effet recherché par la réglementation relative au bruit.

- Par ailleurs, l'exposition au bruit déterminée sur les cartes semble être calculée à partir de moyennes. Or, l'être humain est sensible aux pics de bruit, et la moyenne peut masquer des phénomènes gênants, ce qui est valable en particulier pour le train qui, à un endroit donné, passe brièvement mais peut être très bruyant. **La Ville de Saint-Maur-des-Fossés souhaite qu'une méthode adaptée puisse être utilisée, méthode qui prenne en compte ces pics de bruit.**

- Une voie de fret ferroviaire traverse la ville de Saint-Maur, voie qui borde sur la quasi-totalité de son tracé celles utilisées pour le RER. **La Ville souhaite que les trains de fret, dont le bruit important se cumule avec celui du RER, soient pris en compte dans la modélisation.**

- Même s'il ne s'agit pas de l'objet du présent projet de PPBE, **la Ville de Saint-Maur souligne l'importance d'agir sur la réduction du bruit aérien** qui, sur la zone dense de la Région Ile-de-France, affecte en journée 7 fois plus de personnes que le bruit ferroviaire. (source : bruitparif, *Exposition au bruit des transports dans la zone dense de la Région IDF*, 2019)

Concernant les investissements de l'Etat pour réduire l'exposition des populations au bruit :

- **La Ville observe que le précédent PPBE** arrêté en 2013 portait sur la période 2010-2013, et que l'Etat n'a rien planifié en matière de réduction d'exposition des populations au bruit depuis 10 ans. **Elle demande par conséquent que soient exposés les moyens** mis en place pour respecter les échéances à venir et agir efficacement pour lutter contre le bruit.

- Au regard du nombre de plaintes récurrentes reçues au sujet du bruit généré par le passage des RER et des trains de fret, **la Ville s'oppose au retrait des cartes de dépassement des seuils réglementaires de l'infrastructure ferrée traversant le territoire** et **demande la justification technique de cette évolution** ainsi que des actions sur celle-ci pour réduire les nuisances sonores.

- **La Ville de Saint-Maur souhaite connaître d'une part les investissements de l'Etat** en matière de recherche et d'innovation pour réduire le bruit lié au passage des trains de voyageurs et de fret ; **la Ville souhaite connaître d'autre part les investissements de l'Etat** aux côtés de la Région Ile-de-France pour moderniser les trains – à l'instar de l'effort fait par la Région en matière de renouvellement des bus (plus propres et moins

bruyants) – et les rails dans l’objectif de réduire le bruit des infrastructures ferroviaires. Il est regrettable que ces éléments soient absents du PPBE.

En conclusion sur le projet de PPBE 2019-2024

Les effets du bruit sur la santé sont bien identifiés, et leur coût pour la société chiffré.

Pourtant, le retard pris sur l’élaboration des PPBE démontre une négligence par l’Etat de la prise en considération des impacts du bruit sur les populations. Cela semble expliquer l’augmentation des niveaux de bruit dans l’environnement traduite dans les cartes de bruit stratégique de l’échéance 4.

Par conséquent, **la Ville de Saint-Maur-des-Fossés demande à l’Etat de s’impliquer davantage** en proposant des plans d’actions efficaces et ambitieux, qui puissent permettre de supprimer la surexposition des populations au bruit.

La Ville de Saint-Maur demande également à l’Etat d’élaborer des indicateurs qui puissent permettre d’évaluer et suivre dans le temps l’exposition au bruit des populations. **La Ville souhaite la mise à disposition des données** correspondantes à l’échelle des communes sur une plateforme dédiée.

La Ville de Saint-Maur émet donc un avis global réservé sur le projet de PPBE soumis à consultation.

A Saint-Maur-des-Fossés, le 27 NOV 2023



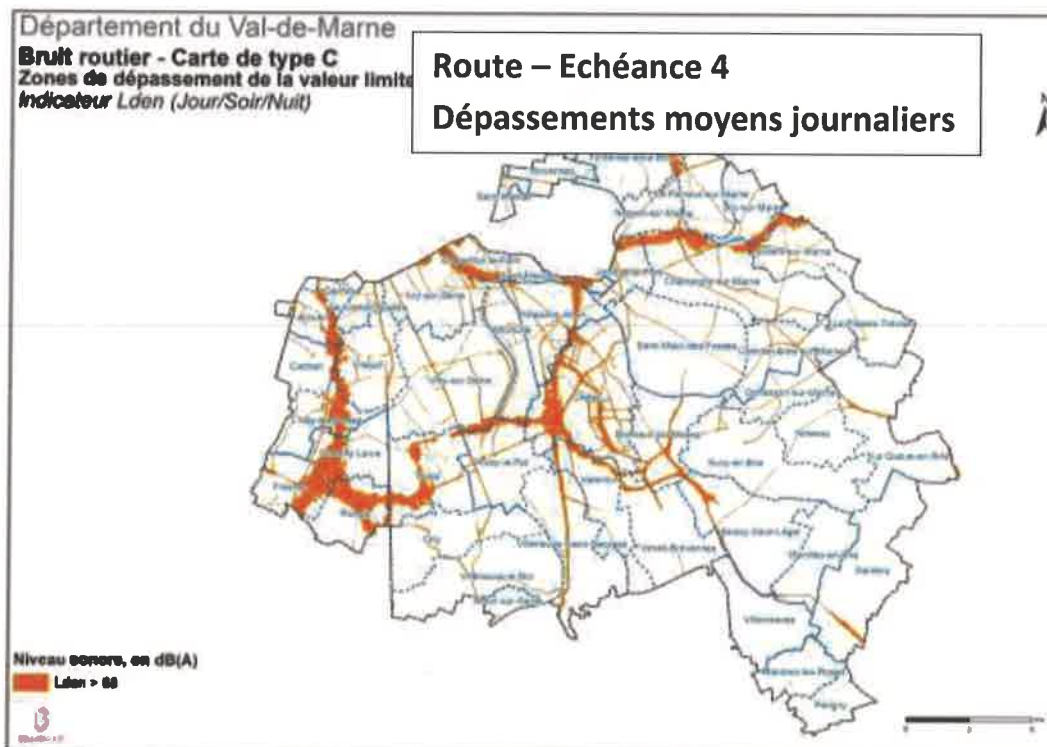
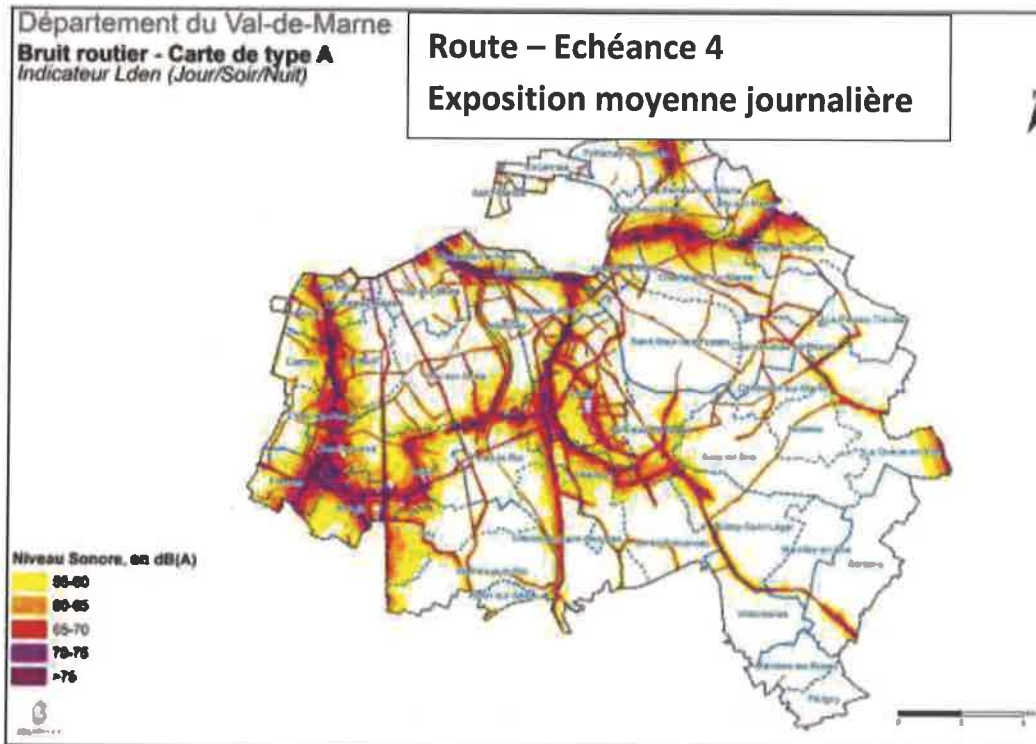
Sylvain BERRIOS

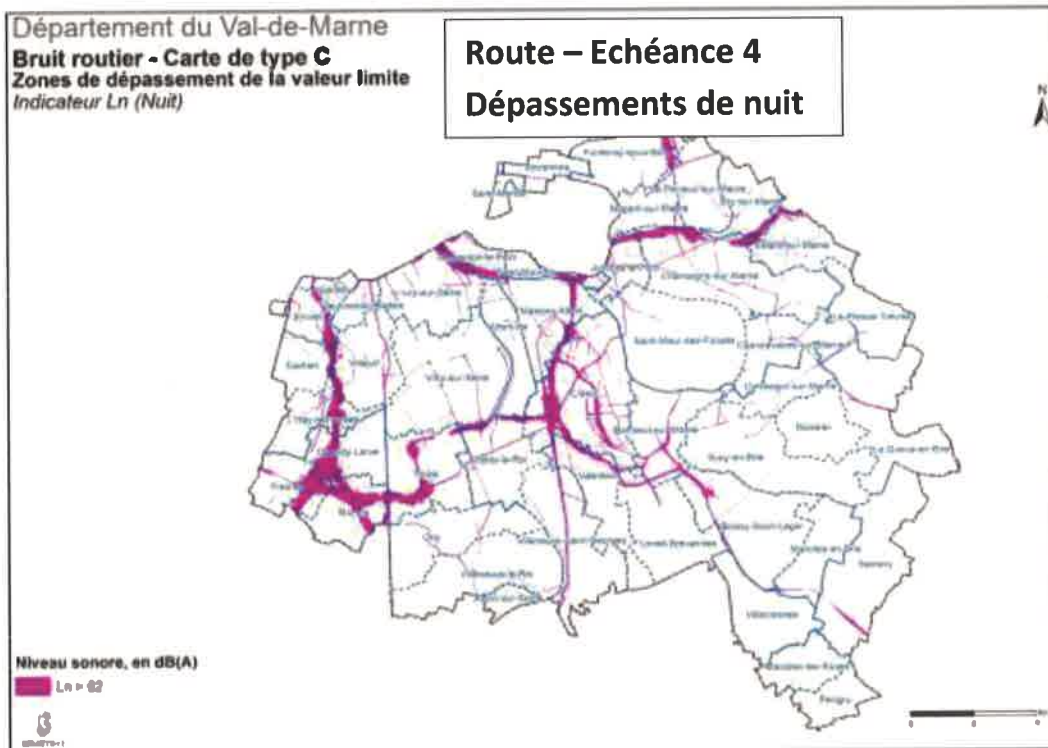
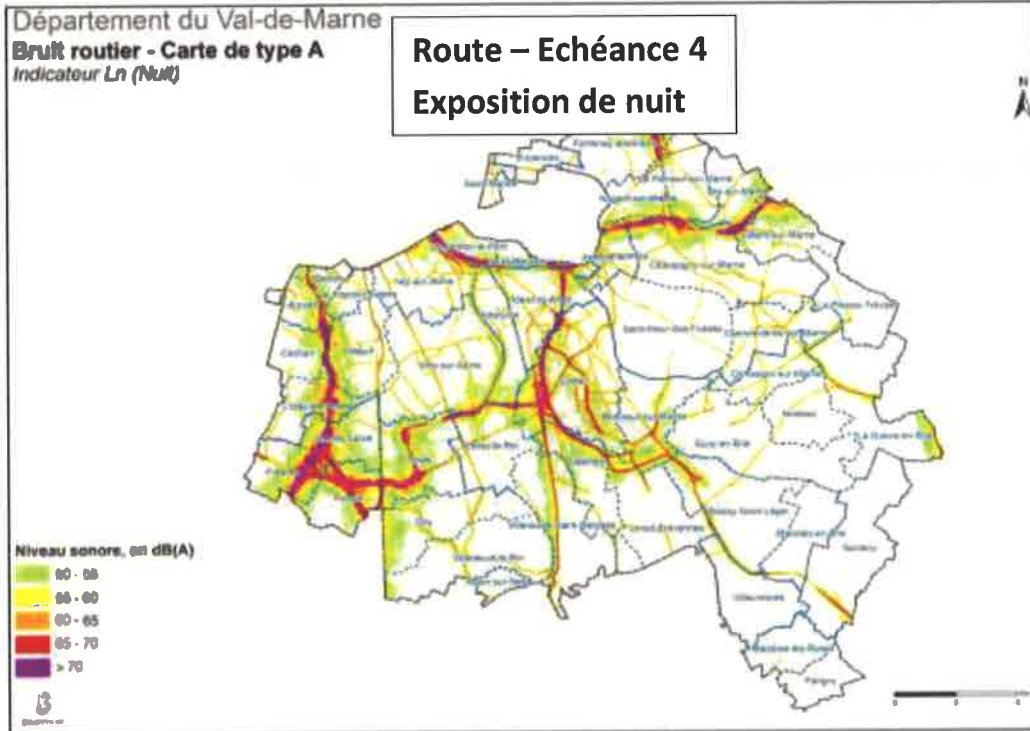
Maire de Saint-Maur-des-Fossés

ANNEXES : CARTES DE BRUIT ECHEANCES 2, 3 ET 4

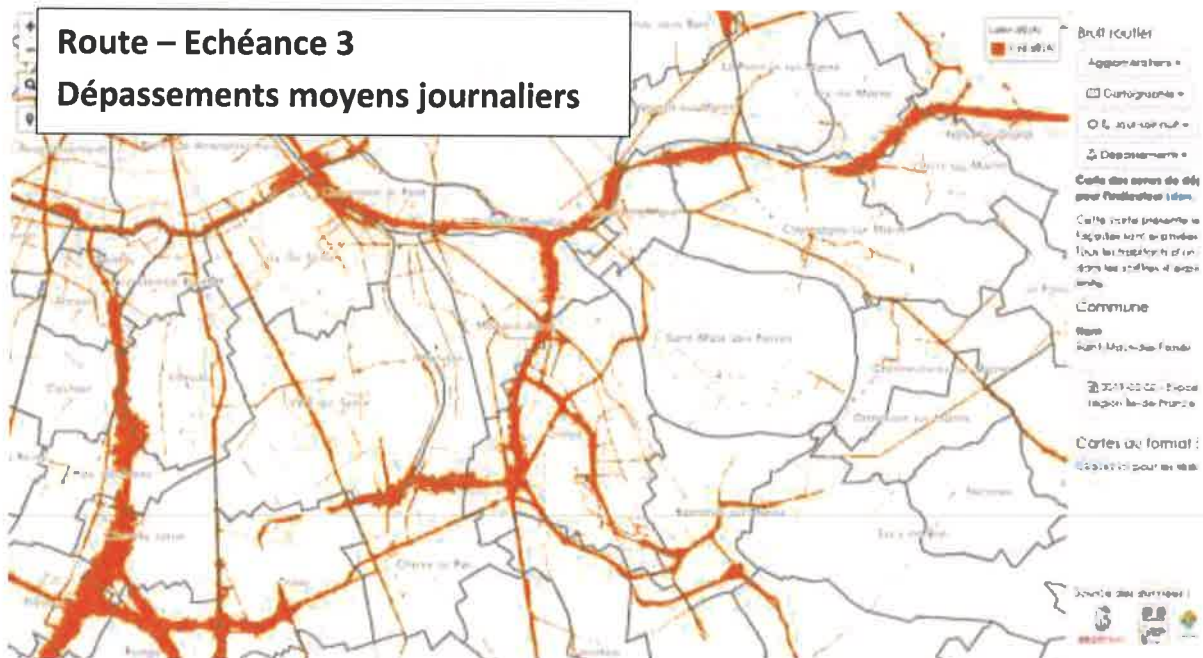
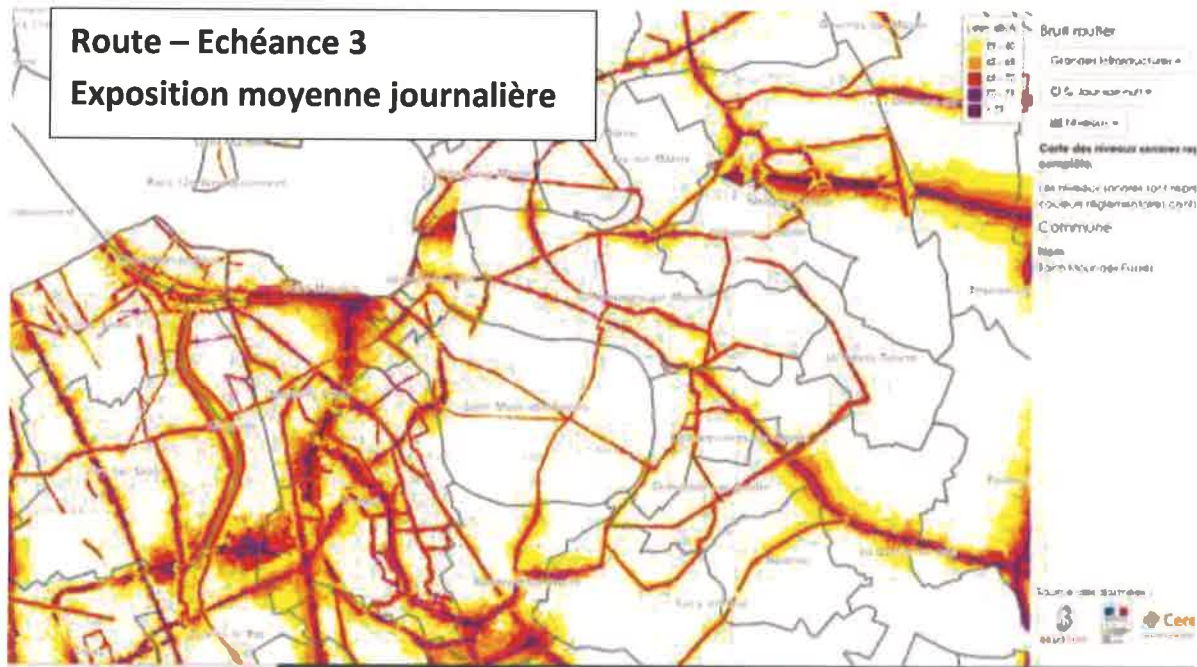
- Cartes routières

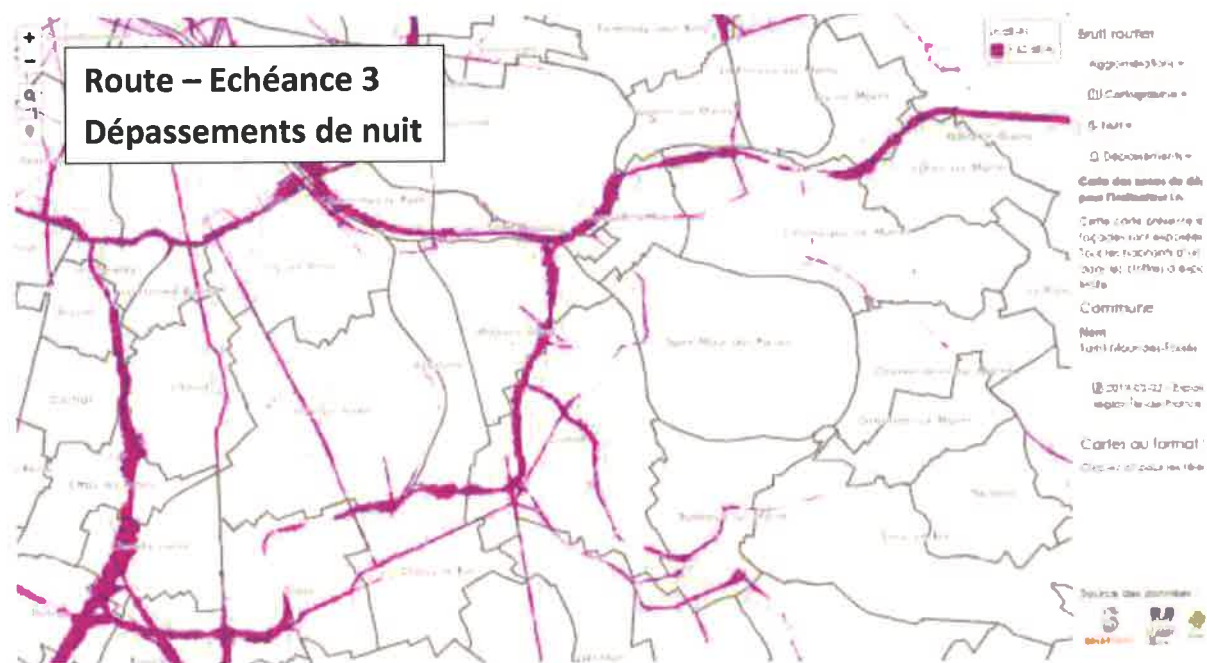
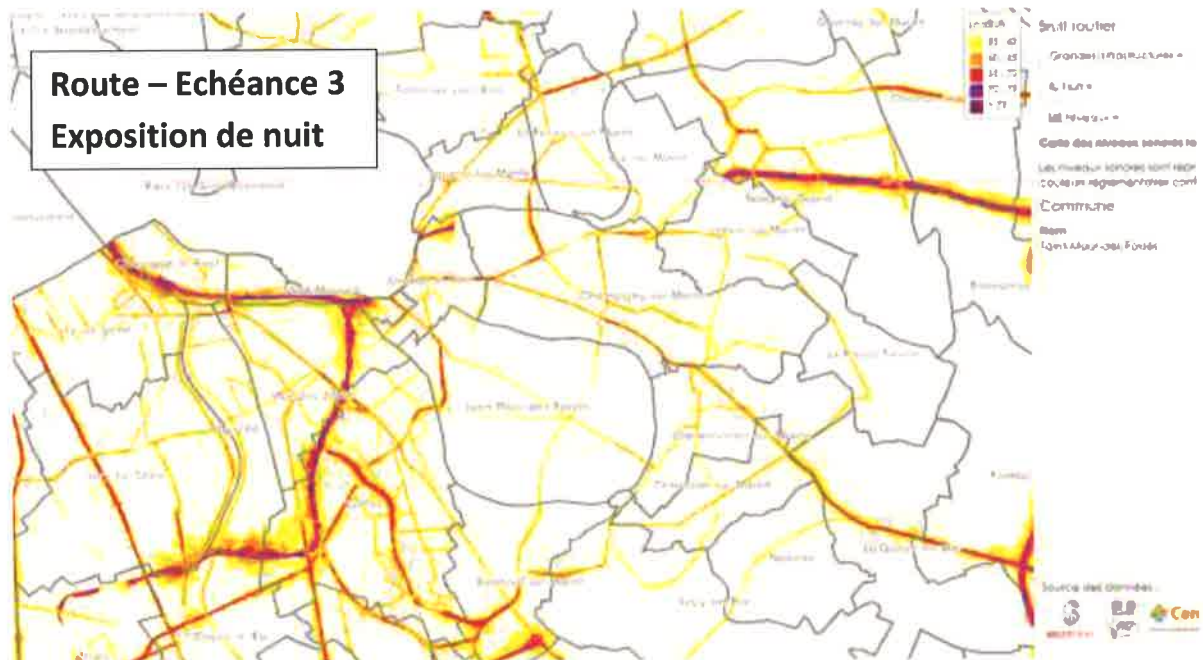
o Route – Echéance 4 (cartes approuvées en 2023)



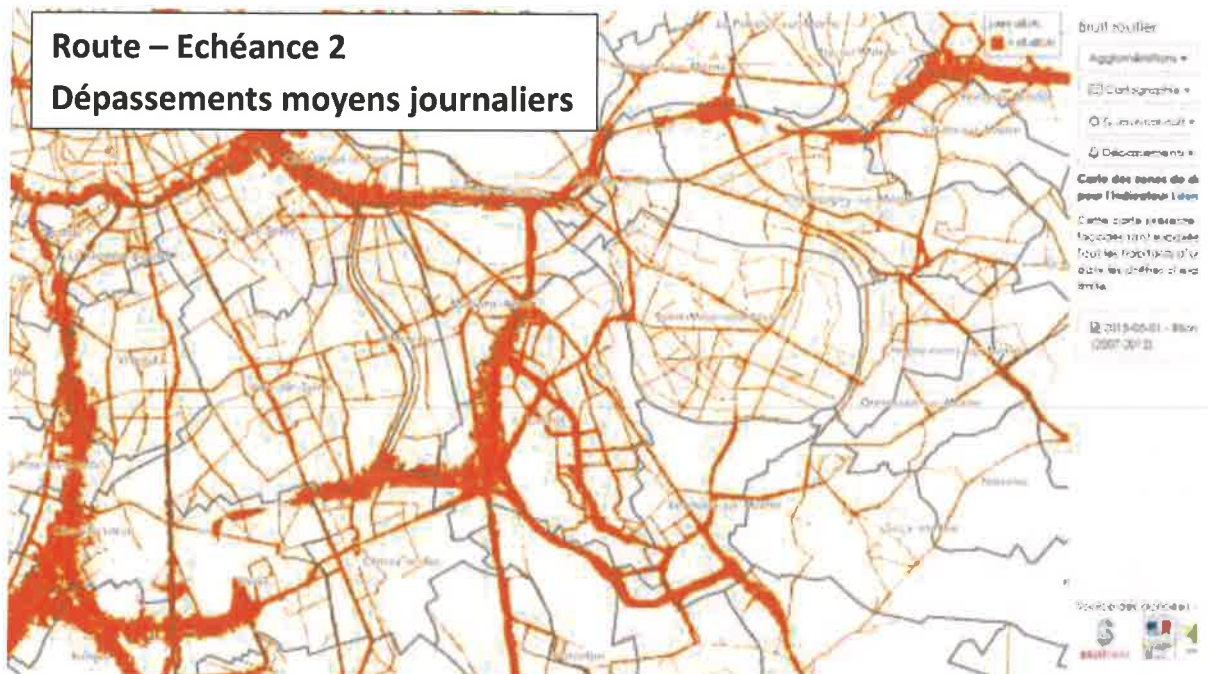
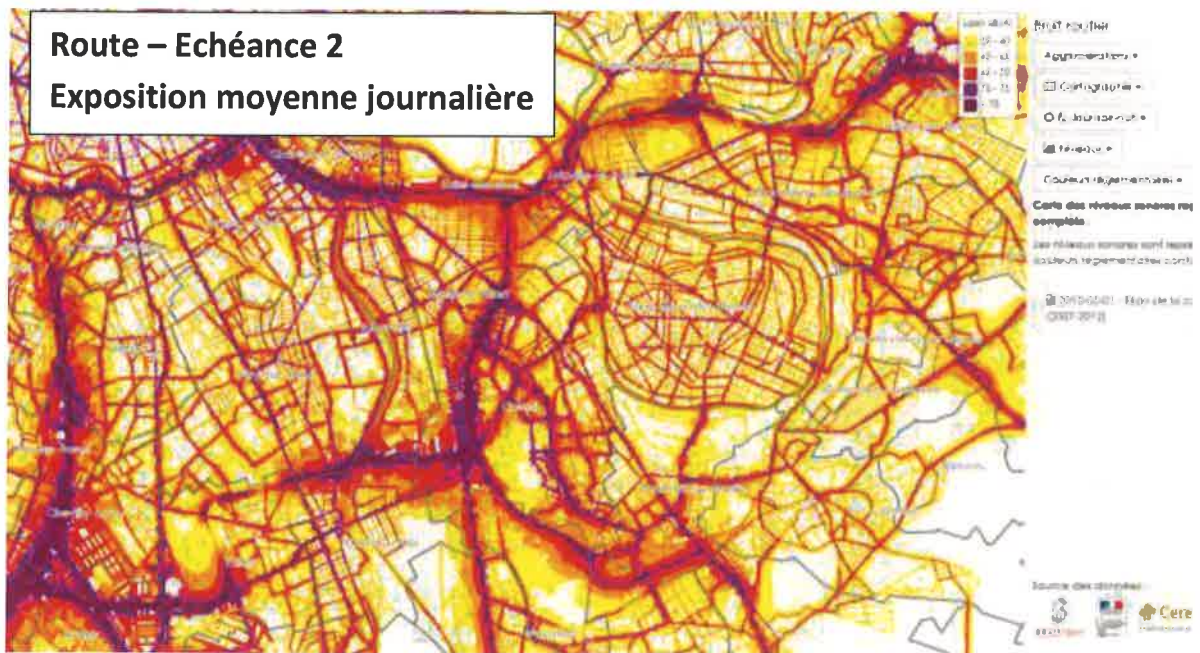


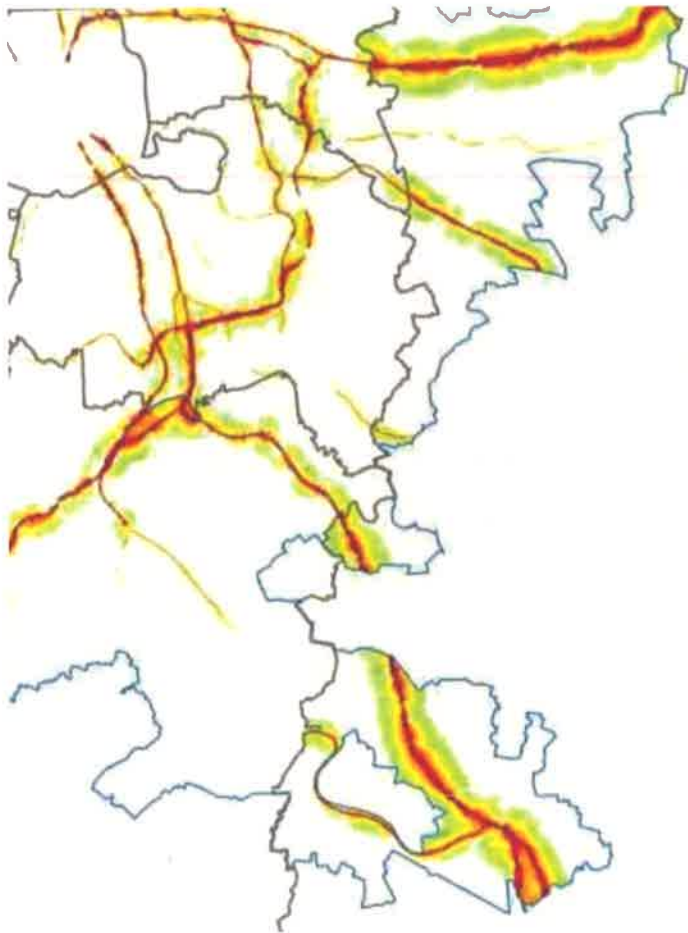
○ **Route – Echéance 3 (cartes approuvées en 2019)**





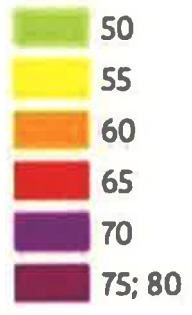
○ **Route – Echéance 2 (cartes approuvées en 2009)**





**Route – Echéance 2
Exposition de nuit**

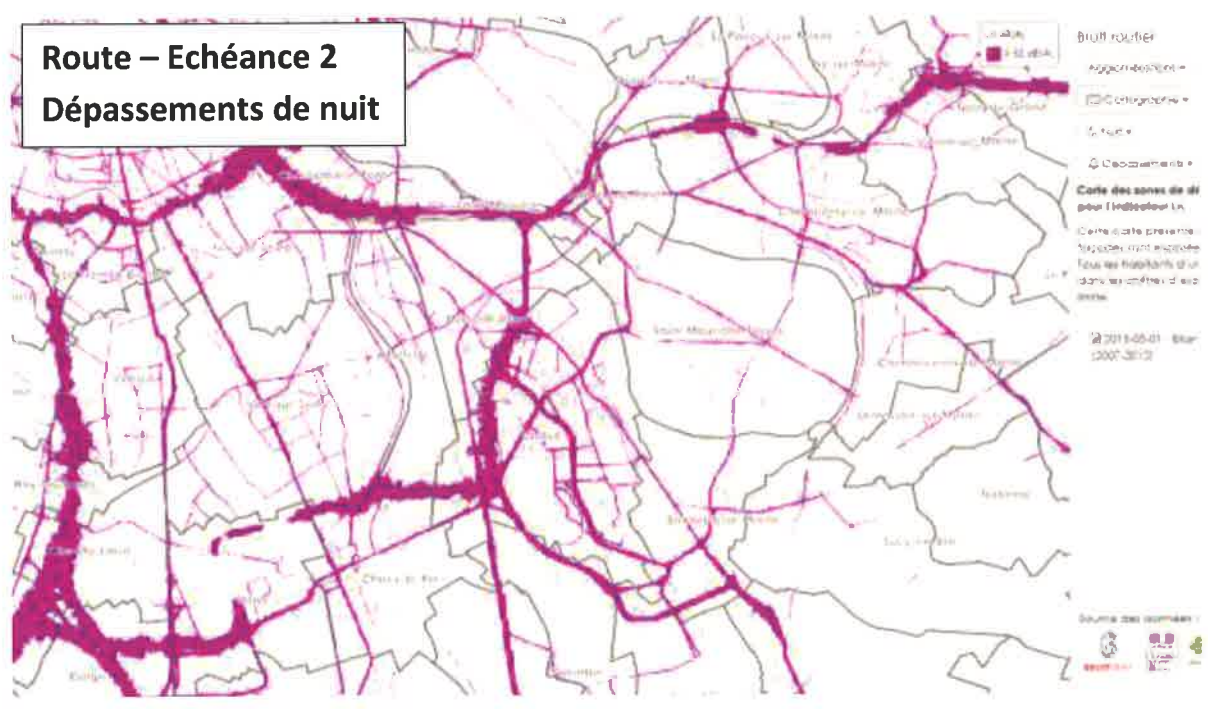
Niveaux sonores - en dB(A)



Agglomération parisienne



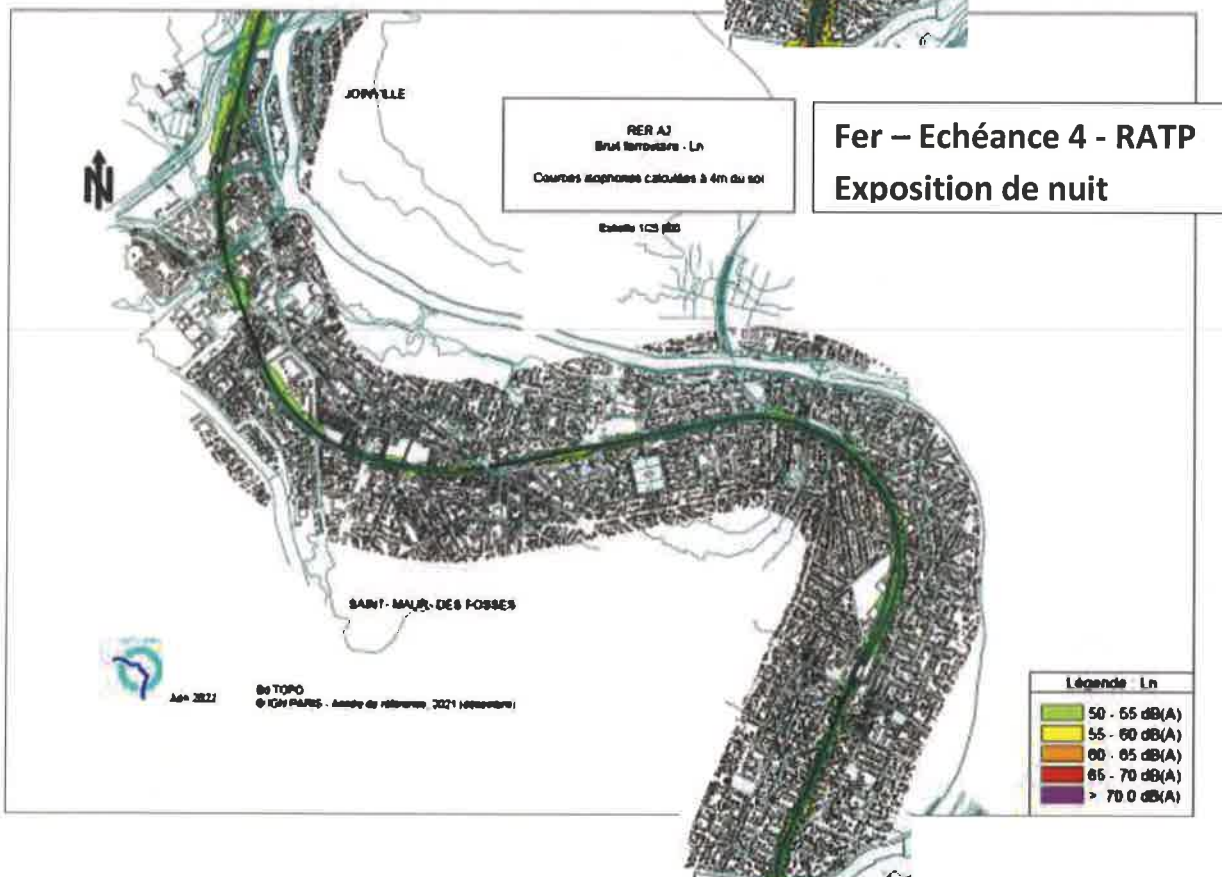
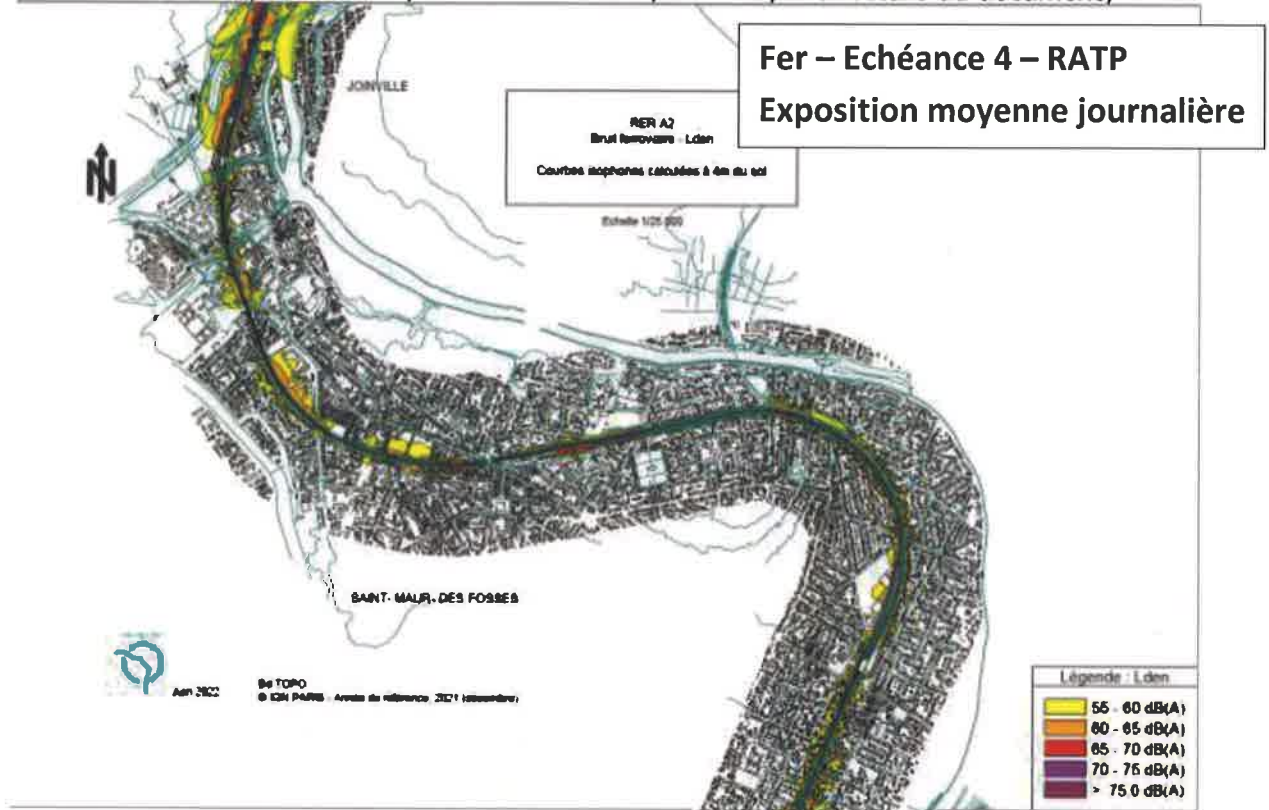
**Route – Echéance 2
Dépassements de nuit**



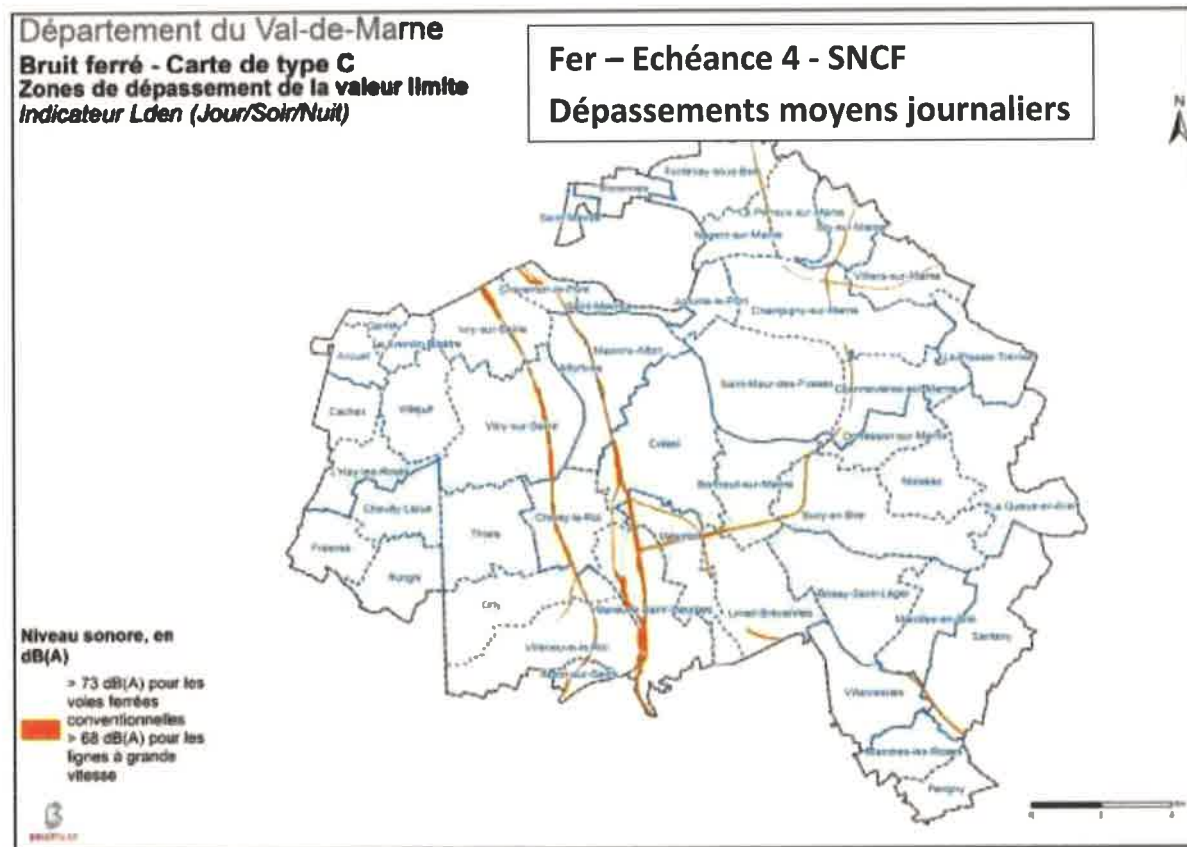
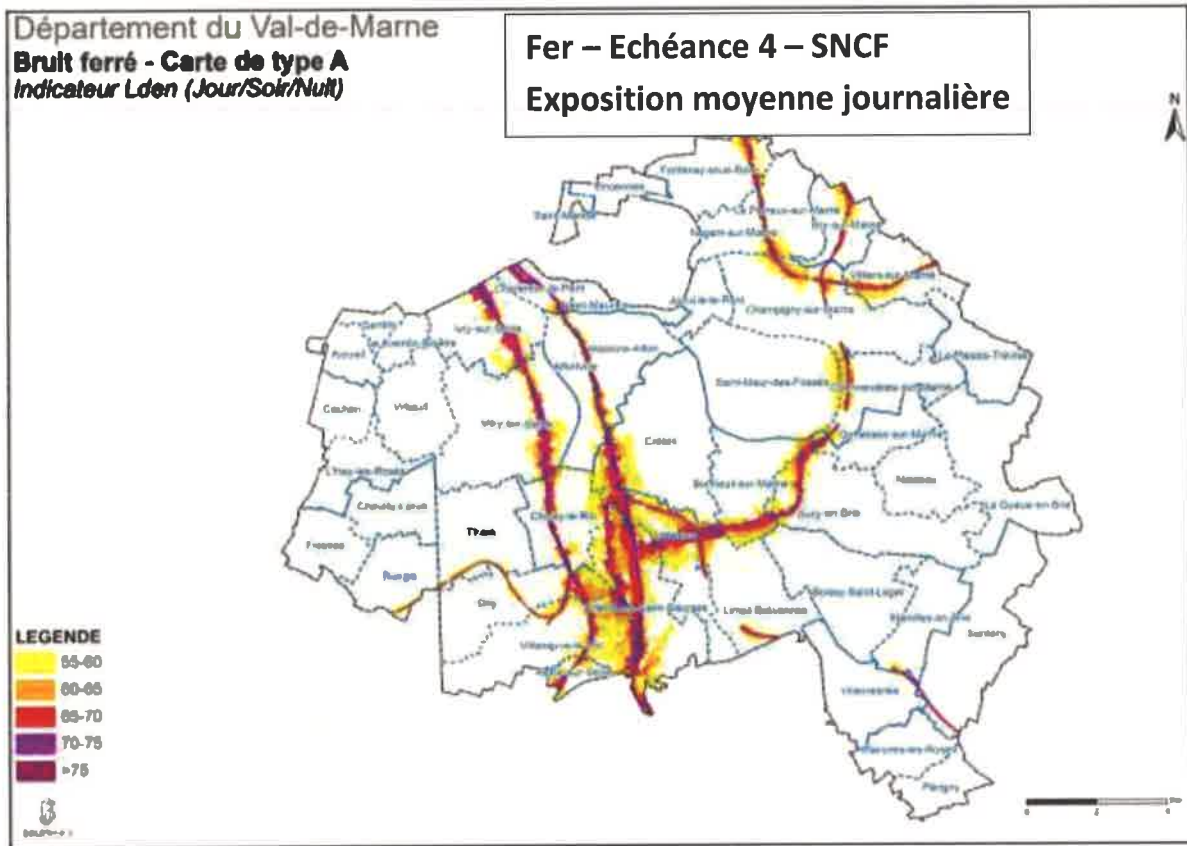
- **Cartes ferroviaires**

o **Fer – Echéance 4 (cartes approuvées en 2023)**

- RER A exploité par la RATP (aucun dépassement des valeurs limites réglementaires, ces cartes n'ont donc pas été intégrées au document pour alléger la lecture du document)

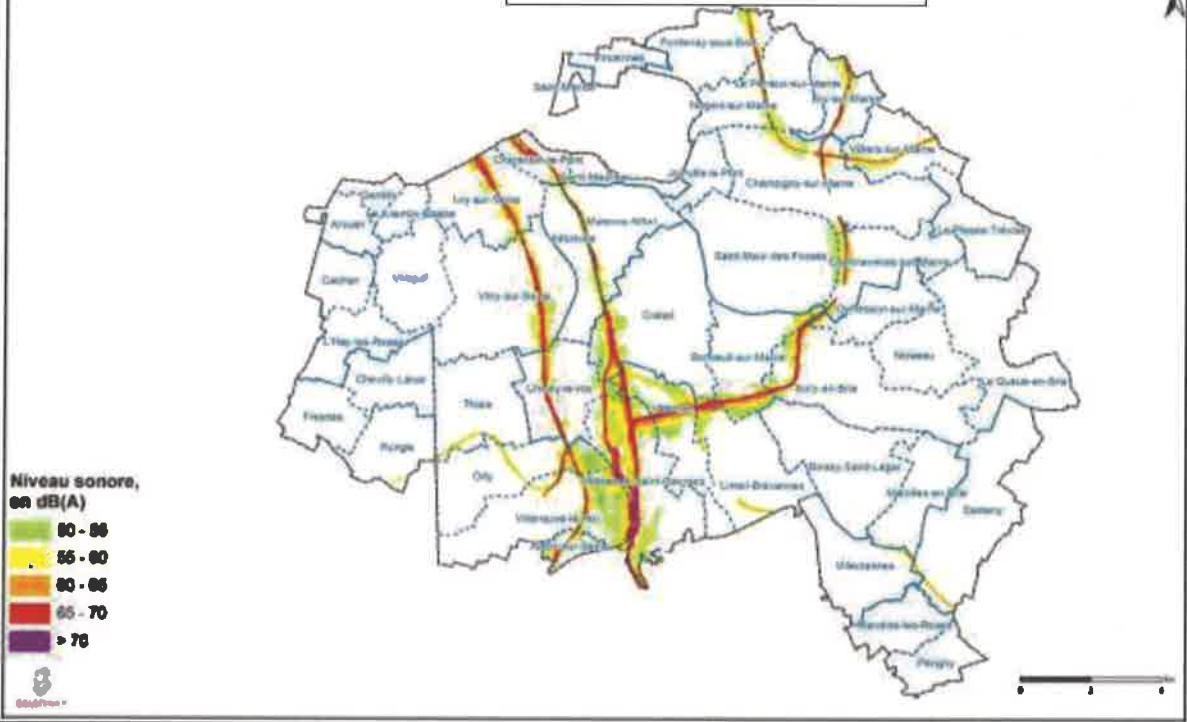


- Lignes exploitées par la SNCF



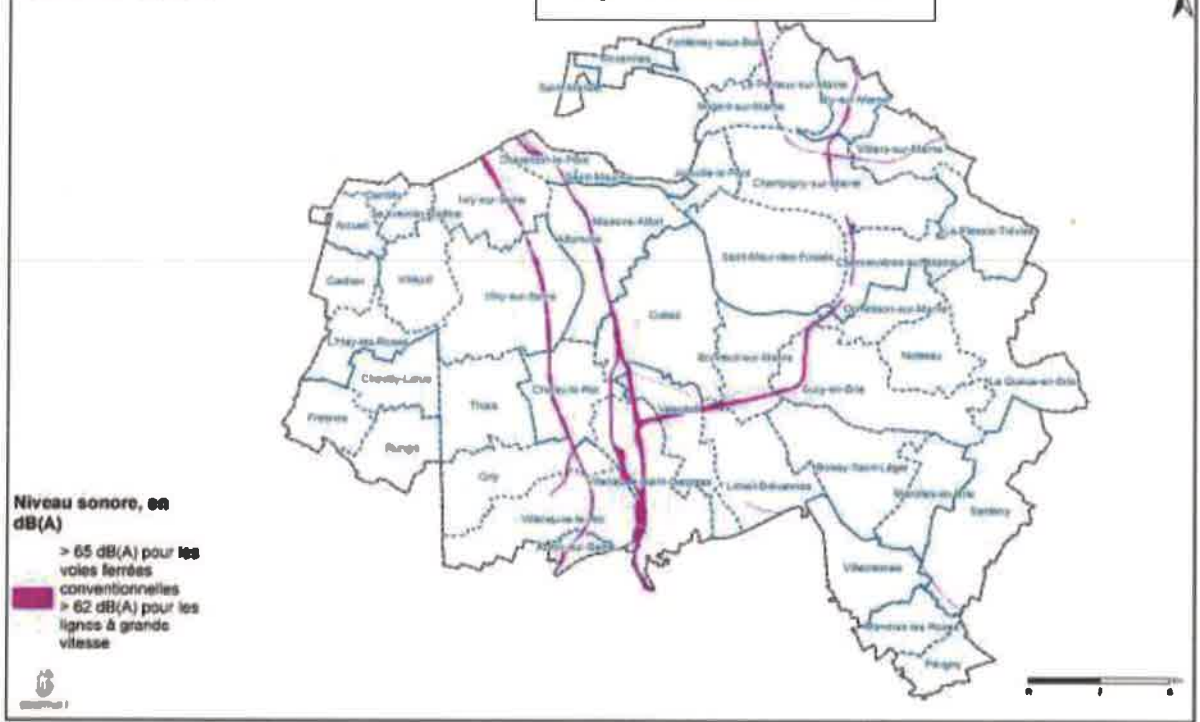
Département du Val-de-Marne
Bruit ferré - Carte de type A
 Indicateur L_n (Nuit)

Fer – Echéance 4 - SNCF
Exposition de nuit

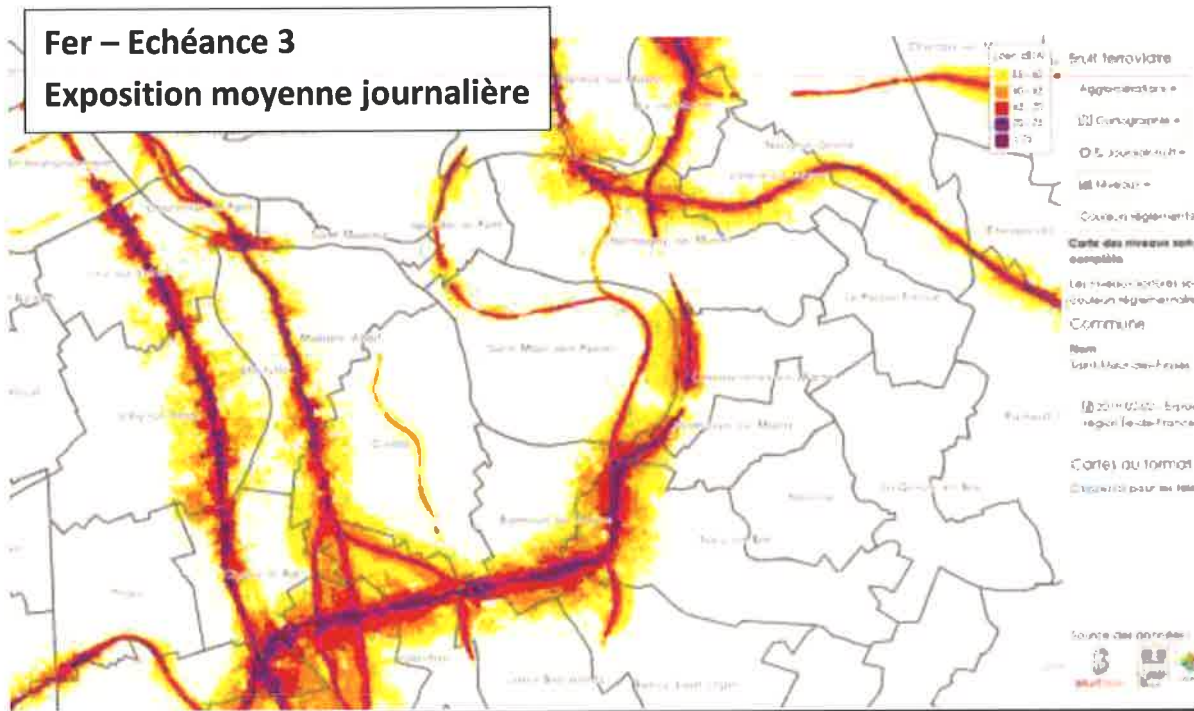


Département du Val-de-Marne
Bruit ferré - Carte de type C
 Zones de dépassement de la valeur limite
 Indicateur L_n (Nuit)

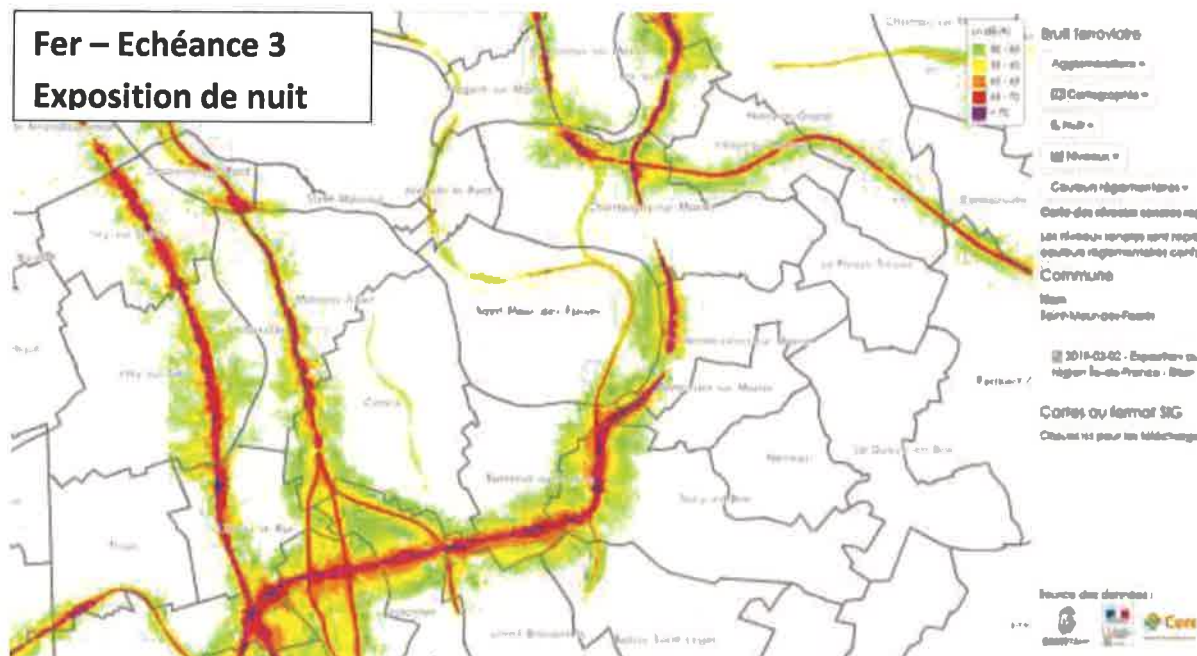
Fer – Echéance 4 - SNCF
Dépassements de nuit



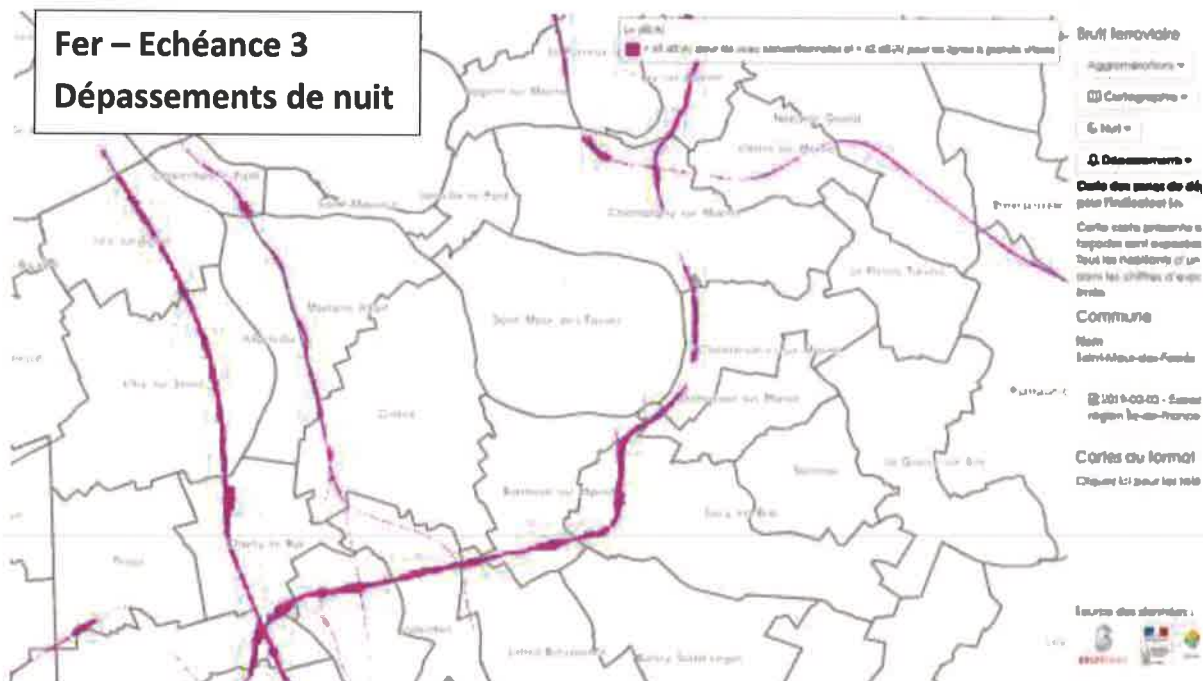
○ **Fer (RATP et SNCF) - Echéance 3 (cartes approuvées en 2019)**



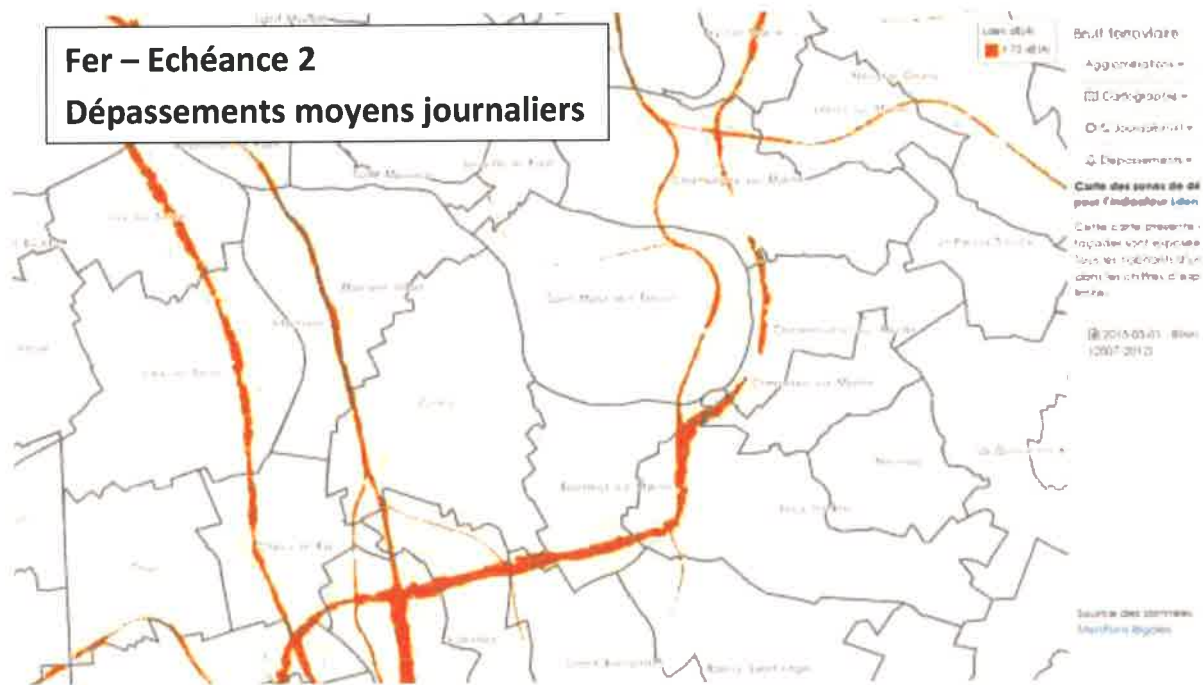
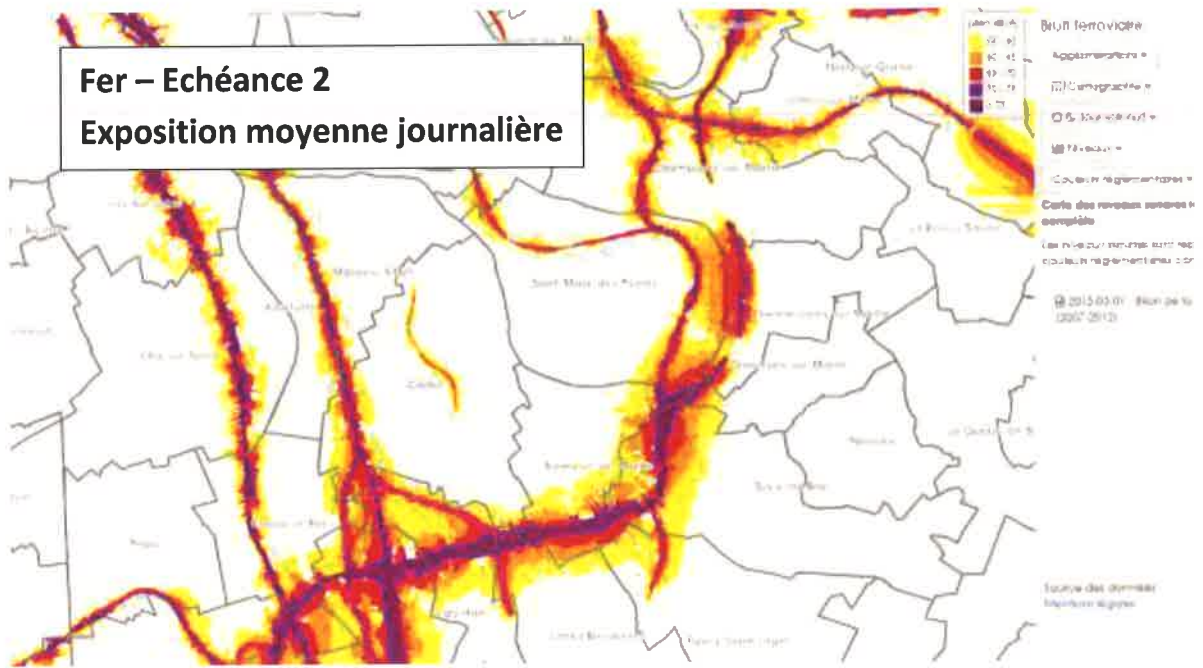
**Fer – Echéance 3
Exposition de nuit**



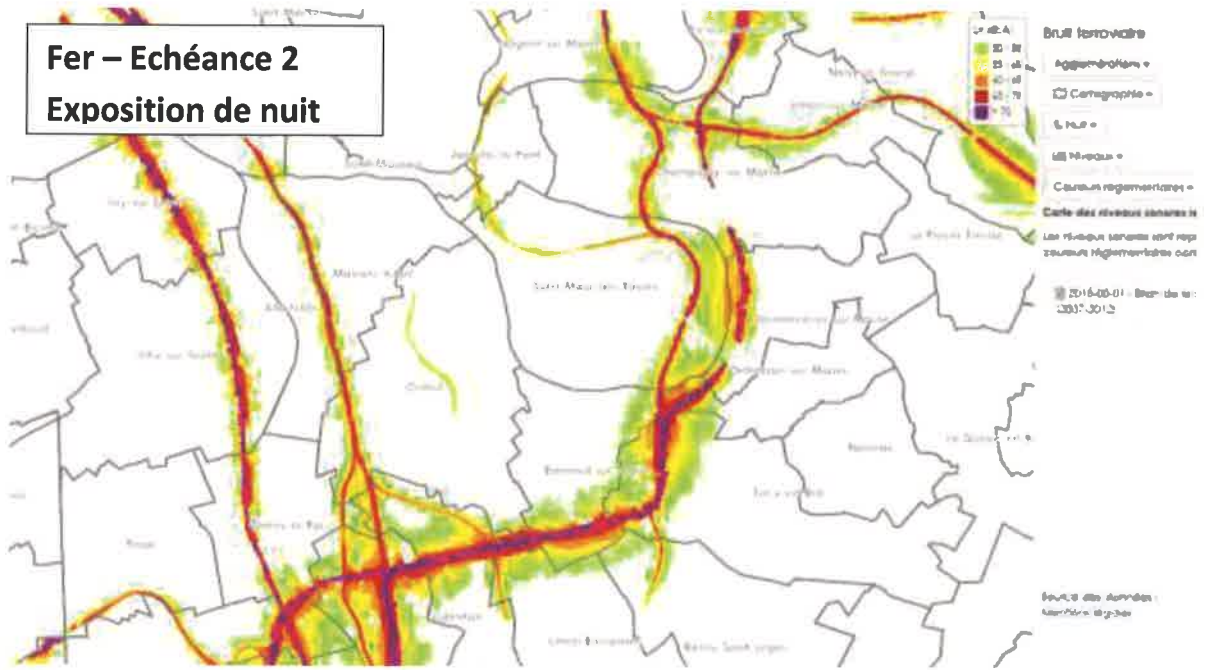
**Fer – Echéance 3
Dépassements de nuit**



○ **Fer (RATP et SNCF) - Echéance 2 (cartes approuvées en 2009)**



**Fer – Echéance 2
Exposition de nuit**



**Fer – Echéance 2
Dépassements de nuit**

